

## COMMUNE DE SAINT YVOINE

# REUNION DU 01 AVRIL 2022

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE SAINT YVOINE

L'an **deux mil vingt deux**

Le **1<sup>er</sup> avril**, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Yvoine** s'est réuni en **session ordinaire**, à la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL, Maire.

Date d'envoi de la **convocation** aux Conseillers Municipaux : 24.03.2022

**Présents** : BLANC Joffrey, BOUDET Philippe, CUBIZOLLES Corinne, DESBAR-DURIF Delphine, DUTHEIL Nathalie, ESTORGUES Régis, FAUGERAS Sébastien, GUILLAUME Marie-Pierre, JOVIN Cédric, ROUGIER Dominique, SABRE Véronique.

**Pouvoirs** : GERARD Mélanie : pouvoir à C. JOVIN, T. DUPOUX : pouvoir à C. CUBIZOLLES

**Absents** : DEBITON Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre GUILLAUME

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
------------------------------------	--

<b>En exercice</b>	<b>14</b>
--------------------	-----------

<b>Présents</b>	<b>11</b>
-----------------	-----------

<b>Votants</b>	<b>13</b>
----------------	-----------

*Après lecture du compte rendu de la séance précédente, les conseillers présents à cette date sont invités à signer le registre des délibérations.*

### ORDRE DU JOUR

#### BUDGET :

- Présentation et vote du Compte Administratif 2021
- Présentation et adoption du compte de Gestion 2021
- Subventions aux associations
- Personnel communal : RIFSEEP
- Annulation de titre sen non valeurs
- Tarif des repas au restaurant scolaire
- Vote des taux des taxes communales
- Affectation des résultats
- Proposition et vote du Budget Primitif 2022

#### DIVERS :

- Motion SICTOM
- Informations et questions diverses

# DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL

~~(1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE~~ **DU COMITÉ**

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents... 13  
 Nombre de suffrages exprimés... 12  
 Date de convocation : 24.03.2022

Séance du 01.04.2022 à 19 heures

L<sup>(2)</sup> le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M<sup>me</sup> Cécile Aubizoles délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M<sup>me</sup> Nathalie DUTHEIL (3) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

01.04.2022/p01

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
	Résultats reportés .....		35 182 29		57 861 15	
Opérations de l'exercice .....	328 594 18	347 687 81	82 472 41	50 337 21	391 066 59	408 025 02
TOTAUX .....	328 594 18	382 870 10	82 472 41	118 178 36	391 066 59	501 248 46
Résultats de clôture .....		74 275 92		35 705 95		109 981 87
Restes à réaliser .....	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULÉS .....	328 594 18	382 870 10	82 472 41	118 178 36	391 066 59	501 248 46
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		74 275 92		35 705 95		109 981 87

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

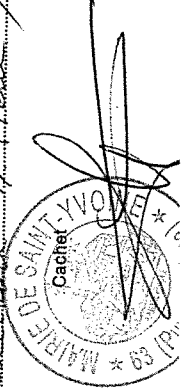
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. BLANK J / BOUTET Ph / BURIZOLES C / DESBAR-AUBIE D / ESTERQUES R / FAUGERAS S / GAILLARD P / PIERRE J / TOVIN C / ROUGIER J / SABRE V.

Pour expédition conforme,  
Le Président, C. Aubizoles



# DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. Bruno FLATRES, Receveur  
et Mme BARDIN-FOIRAS Claudine

L'an deux mille vingt-deux 1<sup>er</sup> avril à 19 heures,  
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL Maire

Nombre de Conseillers municipaux (2) en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 24.03.2022

Présents : MM. BLANC J / BONDET Ph / RUBIROUES C /  
DESBAR DUREF D / DUTHEIL N / ESTORQUES R /  
FABERDAS S / GUILLAUME A P / JOUIN C /  
ROUGIER D / SABRE J

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

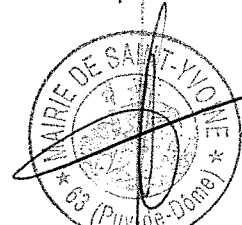
— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3);

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



Le Maire, Nathalie DUTHEIL

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile.

01.04.2022/02

**01.04.2022 / 03**

**SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE / ANNEE 2022**

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les demandes de subvention transmises par les associations au titre de l'année 2022.

- Vu la proposition de la commission des finances,
- Considérant l'intervention régulière de la Prévention Routière au sein de l'école de St Yvoine

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- attribue la subvention suivante à :
  - o **La Prévention Routière : 150 €**
- charge le Maire d'exécuter cette décision,
- prévoit d'affecter cette somme au Budget primitif communal 2022.

**01.04.2022 / 04**

**ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023 - PARTICIPATION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder à l'examen du montant de la participation financière versée par le budget communal à la Coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2022/2023

Elle rappelle que les sommes versées :

- sont attribuées par élève inscrit à l'école de la commune en septembre,
- participent au financement des fournitures et des activités,
- abondent les dépenses de fonctionnement qui sont choisies, gérées et payées par les enseignants en poste. Ces sommes n'incluent pas les frais d'investissement, les frais d'entretien et ceux d'abonnement qui sont réglés directement par la commune.

Pour l'année 2022/2023, Madame le Maire propose une revalorisation des sommes de 3.4 %, (taux d'augmentation officiel des bases fiscales pour cette année) soit une participation de 54.52 € par élève pour l'année scolaire :

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal décide :

- d'augmenter les participations de 3.4 % par rapport à l'année en cours,
- de porter la participation financière communale à **54.52 € par élève pour l'année scolaire 2022 / 2023**

**01.04.2022 / 05**

**RIFSEEP / MODIFICATION D'ATTRIBUTIONS**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder à l'examen des éventuelles modifications à apporter à la délibération concernant le RIFSEEP pour les agents communaux :

- Des agents prochainement en poste occupent un grade non pris en compte dans la délibération d'origine,
  - Le RIFSEEP n'est pas attribué aux agents contractuels.
- Vu la délibération du 04.05.2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- considérant que la commune est sur le point d'employer des agents relevant du grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe qui ne sont pas listés dans la décision du 04.05.2017,
- considérant que la délibération de 2017 ne considère pas les agents contractuels,

Après modifications le nouveau texte de cette décision se présenterait ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire,

- Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

- Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

- Vu la délibération du 04.05.2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- considérant que la commune est sur le point d'employer des agents relevant du grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe qui ne sont pas listés dans la décision du 04.05.2017,

- considérant que la délibération de 2017 ne considère pas les agents contractuels,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

#### Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

##### *MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE*

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

##### *CONDITIONS DE CUMUL*

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, ...),

#### Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

##### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et

sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### *PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES*

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Parcours de formations suivi
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences

#### Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

##### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou semestriel en juin et décembre (uniformément, suivant l'avis des agents recueillis par les élus).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

##### *PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR*

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La connaissance de son domaine d'intervention
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

#### Article 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et CIA , les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Catégories A
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMAL	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 4	<i>Secrétaire de mairie</i>	20 400 €	3 600 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMAL	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)</i>	17 480 €	2 380 €

- **Catégories C**

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS MAXIMAL	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Agent service administratif (adjoint principal 1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> classe)</i>	11 340 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINT D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMAL	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Agent service scolaire (adjoint principal 1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> classe)</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent service scolaire</i>	10 800 €	1 200 €

ADJOINT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS MAXIMAL	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Adjoint principal 1<sup>ère</sup>/2<sup>ème</sup> classe</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent service scolaire Agent service voirie</i>	10 800 €	1 200 €

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.

Conformément à l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, qui modifie l'article 88 de la loi n° 84-53, et qui indique que « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat », le maire est autorisé à modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA sans que le montant global plafond des deux parts ne dépasse la somme plafond des deux parts octroyées aux agents de l'Etat.

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### *MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. et C.I.A.*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, il sera fait application des dispositions suivantes :

- En cas de maladie ordinaire, de congé maladie professionnelle ou accident de service : l'IFSE et le C.I.A. seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE et le C.I.A. seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, d'autorisations spéciales d'absence : l'IFSE et le C.I.A sont maintenus intégralement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- D'ajouter le grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe à la liste des agents considérés par la décision,
- D'ajouter également les agents contractuels à cette même liste.
- Que la date d'effet de cette modification sera celle d'aujourd'hui,
- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- Que les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés individuels.

#### **01.04.2022 / 06**

#### **PRESENTATION EN NON VALEURS - 2014 / 2022**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la présentation en non valeurs de sommes restant dues au 23.03.2022, et concernant les années 2014 à 2020.

Ces sommes modiques dues par des particuliers, sont inférieures au seuil de poursuite.

Elles concernent 6 pièces suivant la liste suivantes :

- 2014 : 1.53 €
- 2015 : 3.20 € + 0.24 €
- 2017 : 3.64 €
- 2020 : 0.01 € + 0.20 €

Pour un total de 8.82 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter en non-valeurs la liste des sommes à recouvrer ci-dessus pour un montant global de 8.82 €
- Délègue ses pouvoirs au maire pour exécuter cette décision et opérer les opérations comptables nécessaires.

#### **01.04.2022 / 07**

#### **TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle modification du taux des taxes foncières.



Sur avis de la Commission des Finances, elle propose la modification suivante :

Augmentation des taux des taxes foncières de 1.5 %.

- Considérant le niveau bas des taux des taxes locales, en comparaison des communes limitrophes,
- Considérant que les services apportés à la population sont relativement conséquents,
- Considérant que les recettes locales sont insuffisantes pour établir le budget primitif 2022,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide de modifier les taux des taxes locales comme suit : **augmentation des taux de 1.5 %**

- Taxe Foncier Bâti :

2021 : 36.04 %      2022 : 36.58 %

- Taxe Foncier Non Bâti :

2021 : 72.75 %      2022 : 73.84 %

## **01.04.2022 / 08**

### **BUDGET 2022 / AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

- Vu le compte administratif 2021 du budget communal adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant que le compte administratif du budget communal 2021 fait apparaître :
  - un excédent de 74 275.92 € en section d'exploitation
  - un excédent de 35 705.95 € en section d'investissement

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2022 comme suit :

RECETTES de FONCTIONNEMENT

- excédent antérieur reporté :      **Compte 002 :**      45 691.92 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

- excédent antérieur capitalisé :      **Compte 1068 :**      28 584.00 €

- et de reporter l'excédent d'investissement au budget primitif 2022 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- excédent reporté :      **Compte 001 :**      35 705.95 €

## **01.04.2022 / 09**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

- Vu la proposition de Budget Primitif présentée par le Maire, suite à la réunion de la Commission des Finances, Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 de la commune comme proposé, arrêté aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement / Dépenses et Recettes :      373 223.00 €

Section d'Investissement / Dépenses et Recettes :      181 060.00 €

## **01.04.2022 / 10**

### **MOTION : Soutien des élus des communes desservies par le SICTOM Issoire-Brioude à la déchetterie de Brassac-les-Mines**

Madame le Maire présente aux conseillers l'état des lieux fourni par le SICTOM /

*Nous assistons à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves disfonctionnements sur la déchetterie de Brassac-les-Mines située ZI La Plaine, route de Jumeaux.*

*Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchetterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériels électriques, etc ...).*

*Outre le manque à gagner, leur présence et leurs méthodes*

- *La fouille et le déchargement des véhicules des usagers, avec ou sans leur accord,*
- *L'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,*
- *Le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer des chargements que l'on peut qualifier de vols,*
- *La présence permanente de ces mêmes personnes dans les bennes empêchant tout dépôt en sécurité,*
- *Les multiples dégradations des clôtures, panneaux d'information et de consignes de sécurité,*
- *La destruction quasi systématique des DEEE (Déchets Equipements Electriques et Electroniques) excluant tout recyclage*

*ne permettent plus d'assurer l'accueil du public en toute sécurité.*

*Les agents de la déchetterie de Brassac-les-Mines sont soumis à des tensions quotidiennes et des pressions lourdes. Chaque jour, ils se mettent en danger alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.*

*Les usagers également, lorsqu'ils s'opposent aux incivilités, subissent des menaces verbales ou physiques. Les bennes pillées et les dégradations demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage.*

Pour enrayer cette succession d'actes, nous lançons un appel aux autorités compétentes car nous sommes face à une situation de danger grave et imminent.

Il est indispensable d'obtenir rapidement un soutien extérieur pour préserver ce service public

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 10 voix pour et 3 abstentions, adopte cette motion.

*La séance est levée à 21 heures 35.*

*Délibérations reçues au Contrôle de Légalité le 07 AVR. 2022 + 12 AVR. 2022  
Rendues exécutoires le 07 AVR. 2022 + 12 AVR. 2022*